

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE
SAONE

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **CHAMPEY**
Séance du **24 Octobre 2018**

Nombre de
conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12

Date de convocation :
18/10/2018

Date d'affichage :
02/11/2018

L'an deux mil dix huit et le vingt quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY – DUVERNOY – PERRIN - Mme GENTER – MM. LEBOURG – BONNET – Mme DEL TORCHIO – M. GASIOR – M. DEPOIRE – M. HENRY - M. PRADA PRADA – M. THIEBAUD.

Absents excusés : Mme NGUYEN VAN TUE Claudine – Mme HASENFRATZ Anne-Lise

Absents non excusés : Mme ZISKA Francisca.

Procurations : Mme NGUYEN VAN TUE Claudine a donné procuration à M. VALLEY Jean

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 – Forêt communale 2019:

Assiette, dévolution et destination des coupes 2019

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2019 dans les parcelles de la forêt communale 13 –14 – 26R – 37 – 46R – 47 – 52A et des chablis .
- **décide de vendre** les coupes et produits de coupes des parcelles :
 - **Feuillus, en futaie affouagère** dans les parcelles N° 13, 14 et 37 (essences hêtres et chênes)
 - **Feuillus, en bloc et sur pied** dans les parcelles 26R, 46R, 52A
 - **Feuillus, en bloc façonné** la parcelle 47 (essence rase sécurisation)
- **de vendre de gré à gré** les **chablis** en bloc et façonnés (grumes), en bloc et sur pied (taillis ou cession adjudication) et les **produits de faible valeur** :contrats CVD perchis parcelle 28.j et 29.j + reliquat cimes des futaies affouagères.
- **destine** le produit des coupes des parcelles 13, 14 et 37 (sur pied : perches et brins) à l'affouage

Le **maire** est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Assistance ONF

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'ONF d'un montant de 800 € HT pour assistance technique: encadrement de l'exploitation forestière, suivi et réception de chantier, cubage et classement si nécessaire, des bois façonnés de l'exercice 2018-2019 et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

2 – Conservation des retenues de garanties.

Les retenues de garanties opérées à l'encontre des sociétés BARON et GUYON-DAVAL, compte tenu du non achèvement du lot N°1 du chantier de la salle de la Grande Fontaine dont la société BARON était titulaire, des surcoûts inhérents à cette défaillance supportés par la commune, de la liquidation judiciaire de la société BARON et de sa clôture pour insuffisance d'actif prononcée le 15 septembre 2015. Les retenues seront conservées par la commune et encaissées sur un compte de recettes exceptionnelles au compte 7788 pour 6168,88 €.

3 – Prolongation du contrat aidé pour l'école

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la prolongation du contrat aidé pour assister l'enseignante de la classe Grande Section/ CP, précise que la durée hebdomadaire annualisée est fixée à 25h / semaine et indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, soit actuellement l'indice brut 330 – majoré 316.

4 – Droit de préemption

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt N°086/2018 en date du 30 mai 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire et N°087/2018 en date du 30 mai 2018 encadrant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt du 30 juillet 2018,

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain au nom de la commune dans les conditions prévues par l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

5 – Admission en non valeur au budget eau/assainissement et au budget principal

Le Maire présente à la demande du comptable public de la trésorerie d'Héricourt et Champey, l'admission en non valeur des créances prétendues non recouvrables du budget eau et assainissement de la commune et du budget principal.

Après avoir étudié les pièces, le conseil municipal avec 8 voix contre et 4 voix pour, a donc refusé l'admission en non-valeur des créances au budget eau/assainissement et au budget principal.

6 – Suppression de postes administratifs vacants suite à avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- la suppression à compter du 1er octobre 2018 d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 30h hebdomadaire suite à avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à 30h,
- la suppression à compter du 1er octobre 2018 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe de 30h hebdomadaire suite à l'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

7 – Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GRANDGEORGE Jean-Pierre, Comptable Public
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros

8 – Présentation du rapport d'activité 2017 de la CCPH.

Le rapport d'activité 2017 de la CCPH a été présenté au Conseil Municipal.

9 – Présentation du rapport d'activité 2017 du SYTEVOM.

Le rapport d'activité 2017 du SYTEVOM a été présenté au Conseil Municipal.